



Ville de BOULAZAC

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

**DU 4 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit, le 4 Février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 29 Janvier 2008

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques AUZOU, Monsieur Jean PASSERIEUX , Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Monsieur Gaston RAVIDAT, Monsieur Robert DUGOT, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Jeanine GIRARDEAU, Monsieur Jean-François PINSON, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur Jean-Pierre BAYET, Madame Liliane GONTHIER, Madame Marie Hélène PANNETIER, Madame Ghislaine LUDMANN, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Serge RAYNAUD, Madame Anne-Marie DAYGALIER, Madame Odile LABROUSSE, Madame Odette CONNANGLE, Madame CHANTAL VALADE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Jacky VARAILLON à Monsieur Jean PASSERIEUX  
Madame Martine BILLOT à Madame Liliane GONTHIER  
Madame Christiane PASQUET à Monsieur Gaston RAVIDAT  
Monsieur Yvan CHANCEL à Monsieur Patrick BONHOURE

**ABSENTS – EXCUSES**

Madame Nathalie MAGAT  
Madame Christiane SENCHOU  
Monsieur Christophe DUTIN,

Madame Chantal VALADE a été élue secrétaire de séance.

Ouvrant la séance, Monsieur le Maire souligne la particularité de cette réunion qui termine le mandat de l'équipe municipale en place.

Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail effectué durant ces années avec une attention particulière pour ceux qui ne souhaitent pas renouveler leur candidature aux prochaines élections et plus particulièrement 9 d'entre eux :

Monsieur Jean PASSERIEUX, Monsieur Yvan CHANCEL, Madame Odette CONNANGLE, Madame Chantal VALADE, Madame Nathalie MAGAT, Madame Christian SENCHOU, Monsieur Robert DUGOT, Monsieur J. Pierre BAYET, Madame Anne-Marie DAYGALIER

Monsieur le maire leur adresse ses sincères remerciements pour leur participation active au sein du Conseil municipal de Boulazac.



**D/2008/02/01**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PALIO/CHOIX DU DELEGATAIRE ET ATTRIBUTION DU CONTRAT**

- Choix du délégué
- Approbation du contrat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 juin 2007, le Conseil Municipal adoptait le principe de délégation de service public pour la gestion du Palio, dans le cadre juridique posé par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités, issus de la loi du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

A cet effet la commission organisatrice de la délégation mise en place le 27 juin 2007 a engagé la procédure de délégation. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PASSERIEUX, président de la commission qui présente le rapport de la commission.

Monsieur PASSERIEUX précise que suite à la publicité lancée dans deux publications, trois candidatures sont parvenues. Après examen des garanties financières et des aptitudes des entreprises à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service, la commission a admis les trois candidats à présenter une offre, à savoir : Vert Marine, Vega et Semipal. Une seule offre est parvenue, suite à la transmission du cahier des charges, celle de la SEMIPAL, société d'économie mixte au capital de 370 000 € dont l'objet social principal est la gestion des salles de sports et spectacles de grande capacité. Monsieur PASSERIEUX précise que la commission réunie le 03 décembre 2007 a procédé à l'analyse de l'offre de la SEMIPAL. Cette offre répondant aux exigences du cahier des charges établi pour la délégation de service public, la commission a émis un avis favorable pour donner délégation à la SEMIPAL.

#### **LE CONSEIL, A l'unanimité,**

Entendu le compte rendu de Monsieur PASSERIEUX Jean, président de la commission organisatrice de la délégation de service public,

Vu le rapport transmis aux élus 15 jours avant la date de la présente séance du Conseil Municipal au cours de laquelle l'Assemblée est amenée à délibérer,

Vu l'avis favorable de la commission,

#### **DELIBERE,**

☞ ACCEPTE la délégation de service public pour la gestion de la salle « Le Palio » à la société d'économie mixte locale « La Semipal » (Société d'Economie Mixte « Le Palio ») au capital de 370 000 € et dont lesiège social est situé Espace Agora - 24750 – BOULAZAC .

☞ APPROUVE le contrat d'affermage à intervenir ente la ville et la SEMIPAL pour la gestion de la salle « Le Palio ».

☞ AUTORISE Monsieur PASSERIEUX Jean à signer ledit contrat.

☞ PRECISE que la présente délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales conformément à l'article 191 de la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dite loi ATR.

~~~~~

#### **D/2008/02/02**

#### **DISSOLUTION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES VALLEES DU MANOIRE ET DU ST GEYRAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord qui comprend la quasi-totalité des Communes composant le Syndicat d'aménagement des vallées du Manoire et du St Geyrac, excepté Fossemagne s'est dotée depuis 2006 de la compétence « **entretien des rivières et cours d'eau, dans le cadre de conventions à conclure avec les Communes, extérieures au périmètre communautaire, concernées par le bassin versant** » Dans ces conditions, Monsieur le Préfet de la Dordogne s'est interrogé sur l'intérêt de maintenir une structure intercommunale qui semble désormais inutile, dès lors que la Communauté de Commune Isle Manoire en Périgord exerce cette compétence. Il envisage donc la dissolution de ce syndicat. Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du code Général des collectivités territoriales le syndicat peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département après avis de chacun de ses membres » Toutefois l'assemblée peut délibérer sur le fait que même si la commune de Fossemagne n'adhère pas à la communauté de communes Isle Manoire en Périgord, elle pourra cependant conclure une convention avec celle-ci pour l'entretien et le nettoyage des cours d'eau.

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **Se prononce favorablement** sur la dissolution du syndicat d'Aménagement des Vallées du Manoire et du Saint Geyrac

☞ **Décide** de transférer l'actif du syndicat d'Aménagement des Vallées du Manoire et du St Geyrac à la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord

☞ **Autorise** que la Commune de Fossemagne soit associée par convention à la Communauté de Communes Isle Manoire pour l'entretien et le nettoyage ou tout autre projet lié à l'aménagement des cours d'eau

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la dissolution

~~~~~

D/2008/02/03

## ACTION CODES-LIEN NUTRITIONNEL A BOULAZAC

Dans le cadre de l'objectif 9 du Contrat urbain de cohésion sociale intitulé "**accompagner l'intégration par une politique d'accès à la santé et à la prévention**", la ville de Boulazac souhaite mener une action sur le thème de la nutrition. Partant du constat que la consommation de fruits et de légumes n'était pas satisfaisante au restaurant scolaire, malgré leur inscription régulière aux menus, un premier objectif a été défini :

- l'amélioration de la consommation de fruits et de légumes par l'ensemble des utilisateurs du restaurant scolaire, crèche, RPA, centre de loisirs, écoles, IMAP.

Cette action est pilotée par le CODES. Elle consiste en l'organisation de 2 ou 3 réunions des professionnels travaillant auprès des publics utilisateurs du restaurant scolaire (cuisiniers, personnel de service, livreur de l'IMAP...) pour identifier avec eux les freins à la consommation de ces produits et définir des actions à mener pour les lever. Il s'agit d'impliquer tous les acteurs dans la conception des actions pour qu'ils soient le plus motivés possible dans leur réalisation. Le coût de cette action s'élève à 3 828 € dont 3 000 € financés par l'Etat au titre du Contrat urbain de Cohésion Sociale. La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 828 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **DECIDE DE PARTICIPER** à l'action CODES, « Lien nutritionnel à Boulazac », à hauteur de 828 €.

~~~~~

D/2008/02/04

## ACCEPTATION INDEMNISATION POUR DEGRADATION PARQUET SALLE DE LECTURE/ENTREPRISE VIGIER

Lors des travaux de restructuration des locaux de la Mairie, le parquet de la salle de lecture a été endommagé par l'entreprise VIGIER. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de leur assurance

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Accepte le chèque d'un montant de 1 122.23 € adressé par la société VIGIER pour indemnisation du sinistre précité.

~~~~~

D/2008/02/05

## CREATION DU LOTISSEMENT LES REBIERES 1 ET 2 /APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DEMISE EN CONCURRENCE

☞ **Approbation du projet**

☞ **Lancement mise en concurrence pour la réalisation des travaux**

**(marchés négociés – articles 35 I 5°, 65, 68 du Code des Marchés Publics)**

La ville de BOULAZAC, dans le cadre de son développement urbanistique, a décidé de procéder à la création d'une zone pavillonnaire au lieu-dit « Les Rebières 1 et 2 » sur deux ensembles fonciers représentant au total 3,5 hectares environ. Ce lotissement est destiné à l'accession à la propriété sur des lots de 1000m<sup>2</sup> de surface moyenne, desservis en réseau eau potable, EDF, téléphone, assainissement eaux usées, évacuation des eaux pluviales. Cet ensemble de 27 terrains viabilisés est structuré à partir d'une voirie neuve à construire en enrobés, avec trottoirs latéraux, stationnement, placettes, espaces verts, éclairage public et cheminements piétonniers. Cette opération sera réalisée après obtention de l'ensemble des autorisations administratives (permis de construire,...)

Les travaux du marché feront l'objet de 2 lots comprenant :

- une tranche ferme (Les Rebières 1) sur 17 lots
- une tranche conditionnelle (Les Rebières 2) sur 10 lots

En dépense, l'opération se décompose comme suit :

	<b>Les Rebières 1</b>	<b>Les Rebières 2</b>
- achat des terrains	110 000 €	65 000 €
- frais d'études, d'enquêtes, de notaire	11 000 €.	7 000 €
- travaux voirie, réseaux	370 000 €.	190 000 €
	-----	-----
TOTAL H.T :	491 000 €	262 000 €

L'ensemble des travaux sera confié après mise en concurrence par voie de marchés négociés (cf. article 35 I 5°, 65, 68 du Code des Marchés Publics), par lots séparés :

Lot n° 1 : voirie

Lot n° 2 : réseaux divers

La date prévisionnelle de début de travaux se situera vers le mois de mai 2008 le lotissement serait livré pour octobre 2008.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ Approuve le dossier technique du lotissement dénommé lotissement « Les Rebières 1 et 2 », d'une capacité de 27 lots.

☞ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les procédures nécessaires à la conclusion des marchés publics de travaux

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rattachant (avenants, décisions de poursuivre, ...) ainsi que toutes les conventions à intervenir relatives à cette opération.



**D/2008/02/06**

**LE PALIO/ AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Dans le cadre de la construction du Palio, la ville de BOULAZAC a conclu un marché public de travaux avec le groupement d'entreprises dont l'entreprise VIGIER SA est le mandataire.

Ce marché de 10 485 092.30 € H.T. (12 540 170.39 €T.T.C. valeur octobre 2005 a été approuvé le 25 juillet 2006, notifié le 11 août 2006 et le commencement des travaux a été fixé par ordre de service au 02 octobre 2006.

Le marché a été amendé par 3 avenants :

- L'avenant n° 1 approuvé le 30 janvier 2007 a eu pour effet d'augmenter la masse du marché pour la porter à 10 607 064.69 € H.T. soit 12 686 049.38 €T.T.C.
- L'avenant n° 2 approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2007
- L'avenant n°3 approuvé le 27 juin 2007

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des modifications du projet portant essentiellement sur les points suivants :

- amélioration des bâtiments administratifs de la salle
- prise en compte de demande en terme de sécurité :
  - portes coupe feu supplémentaires
  - plafonds coupe feu
- intégration de modifications électriques

L'incidence globale de cet avenant n° 4 est de 1 097 405.71 € H.T.

Le marché de base a été conclu à 10 485 092.30 € HT.

Il a été augmenté de 121 972.40 € H.T. par avenant n° 1.

L'avenant n° 4 étant de 1 097 405.71 € H.T., le nouveau montant du marché ressort à 11 704 470.41 € HT. soit 13 998 546.61 € T.T.C. Par rapport au marché de base, l'augmentation du marché représente 1 219 378.11 € H.T., soit + 11.63 % dont 10.47 % pour l'avenant n° 4).

L'avenant n° 4 porte sur les corps d'état et entreprises suivantes :

Corps d'état	Entreprise	Montant H.T.avenant n° 4
1	VIGIER GENIE CIVIL ENVIRONNEMENT	456 915.48 €.
2	VILQUIN SAS	162 884.00 €
4	DUBOIS MURAT	18 873.31 € 37 150.00 €
5	VALIANI ET FILS SARL	48 132.07 €
6	Ets BREL	22 755.12 €
7	EGAP	9 601.93 €
8	ETEC SARL/ERELEC TELELEC 24	152 615.25 € 40 854.89 €
9	SOPCZ	47 432.66 €
10	AMG FECHOZ	66614.00 €
11	CHINOIRS ECCTA	16 788.50 € 16 788.50 €
	TOTAL H.T. AVENANT N° 4	1 097 405.71 €

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

La commission d'appel d'offre dans sa séance du 29 janvier 2008 a accepté les termes de l'avenant n° 4 portant le marché de travaux à 11 704 470.41 € H.T. soit 13 998 546.61 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

☞ PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offre d'accepter l'avenant n° 4 ayant pour objet des travaux qui modifient la masse et le montant du marché initial

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces s'y rattachant.

~~~~~

**D/2008/07**

**AMENAGEMENT DE LA VOIRIE PERIPHERIQUE ET ABORDS DE L'ECOLE J CURIE/ATTRIBUTION DU MARCHE**

Dans le cadre de l'aménagement des abords du groupe scolaire Joliot Curie, le Conseil Municipal dans sa séance du 27 juin 2007, autorisait le Maire à lancer un marché de travaux par voie de procédure négociée (article 35 I 5° du Code des Marchés Publics).

Le montant estimé pour ces travaux, tranche ferme et tranche conditionnelle confondue, est de 350 000 € Hors Taxes.

Conformément au code des marchés publics le déroulement de la procédure négociée a donné le résultat suivant :

| N° PLI | ENTREPRISES | TRANCHE FERME H.T. | TRANCHE COND.H.T. | TOTAL H.T  |
|--------|-------------|--------------------|-------------------|------------|
| 1      | SNPTP       | 218 429 ,41        | 125 640,20        | 344 069,61 |
| 2      | EUROVIA     |                    |                   | 355 015,29 |
| 3      | COLAS       | 223 099,45         | 128 598,05        | 351 697,50 |

La vérification des offres, après négociation, n'a fait apparaître aucune erreur matérielle.

Le règlement de consultation stipule qu'au vu des dossiers remis le jugement des offres s'analyse en prenant en compte :

Critère 1 - Valeur technique – pondération 0,6

Critère 2 - Prix des prestations pondération 0,4

Sur la valeur technique les offres sont équivalentes, seul le prix des prestations départage les concurrents.

Sur cette base le classement s'effectue ainsi :

N° 1 SNPTP au prix de 344 069,61 H.T.

N° 2 COLAS au prix de 351 697,50 H.T.

N° 3 EUROVIA au prix de 355 015,29 H.T.

La commission d'appel d'offre réunie le 29 janvier 2008 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SNPTP pour un montant de 344 069,61 € H.T.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ PRENDR ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise SNPTP pour un montant de 344 069,61 € H.T.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SNPTP et toutes les pièces s'y rattachant (ordres de service, décisions de poursuivre, avenants, etc...)

~~~~~

**D/2008/02/08**

**APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLU**

~~~~~

**D/2008/02/09**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la société SIRMET, installée avenue Henri Deluc à Boulazac a présenté une demande d'autorisation pour des modifications des conditions d'exploitation d'une unité de récupération de métaux et la mise en place d'un broyeur de véhicules hors d'usage, auprès de la Préfecture. Cette installation est soumise, au titre des installations classées, pour la protection de l'environnement, à autorisation sous les rubriques 167-A, 2560 et 286 de la nomenclature des installations classées. A cet effet, une enquête publique est ouverte du 07 janvier 2008 au 08 février 2008, afin de recueillir l'avis des habitants sur le projet présenté par la société SIRMET.

**LE CONSEIL,**

Après avoir pris connaissance de l'entier dossier soumis à enquête publique ;

**DELIBERE A L'UNANIMITE,**

☛ **EMET** un avis favorable au projet présenté par la société SIRMET relatif à la modification des conditions d'exploitation d'une unité de récupération de métaux et la mise en place d'un broyeur de véhicules hors d'usage sur la commune, avenue Henri Deluc.



**D/2008/02/10**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Le 09 Février 2007, une convention de partenariat a été conclue entre la Ville et la Direction des Services Fiscaux de la Dordogne pour permettre une meilleure maîtrise de la taxe professionnelle dans les recettes fiscales de la Commune. L'objectif poursuivi consiste en un partenariat entre les deux services concernés afin d'établir durablement des bases de taxe professionnelle les plus exactes possibles dans l'intérêt bien compris des entreprises et de la ville de Boulazac. La Mairie confie à la direction des services fiscaux l'analyse et la vérification de ses bases de taxe professionnelle pour établir une imposition des redevables de la commune de Boulazac s'appuyant sur la valorisation des informations de toutes natures détenues par les deux parties à la convention. La Ville s'engage à œuvrer conjointement avec la direction des services fiscaux en lui fournissant notamment les renseignements et documents nécessaires au traitement des dossiers.

La direction des services fiscaux s'engage, en contrepartie, à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à un contrôle approfondi des bases de taxe professionnelle de la Commune et à lui rendre compte régulièrement de ses investigations dans le respect des règles liées au secret professionnel.

**LE CONSEIL ;**

Considérant que les objectifs fixés par la convention de partenariat ont été atteints à un niveau très satisfaisant,

**DELIBERE à l'unanimité,**

☛ **RECONDUIT** par avenant la convention de partenariat entre les deux parties.

☛ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.



**D/2008/02/11**

**ASSITANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PROTECTION DE MARQUE**

Afin de pouvoir utiliser le nom « LE PALIO » pour désigner la salle de spectacles et de sports en cours de construction, la Commune envisage de se faire assister, par un cabinet juridique, afin de lancer la procédure de dépôt d'une marque française.

Une consultation a été lancée auprès des cabinets d'avocats suivants :

-MARK 16 rue Milton 75009 Paris

-HIRSCH et Associés 53 Avenus Marceau 75008 Paris

-Cabinet DELCROS PEYRICAL 103 rue La Fayette 75010 Paris

-BRM Avocats 44 rue Coquillère 75001 Paris

Tous s'engagent par convention à répondre à toute demande de conseil juridique et d'assistance, en amont du lancement de cette procédure et, tout au long de son déroulement.

Vu la proposition du cabinet MARK pour un montant de 1340 € HT soit 1602.64 € ttc qui s'engage à procéder au dépôt d'une marque française et aux recherches complètes parmi les marques identiques et similaires, françaises et communautaires. Considérant que cette offre correspond aux besoins de la ville et s'avère la mieux disante

VU le budget du Palio

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE la proposition d'assistance du cabinet d'avocats MARK au prix de 1340 € HT soit 1602.64 € ttc qui s'engage à procéder au dépôt d'une marque française et aux recherches complètes parmi les marques identiques et similaires, françaises et communautaires.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette assistance juridique.

\*\*\*\*\*

**D/2008/02/12**

**MODALITES D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 273 AU LIEU DIT LA BREGERE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2007, le Conseil Municipal l'autorisait à engager les démarches en vue de l'acquisition de la parcelle AS\_273 d'une superficie 10 366m<sup>2</sup> environ appartenant à la succession de Monsieur VERGE Victor au prix de 160 000 €. Ainsi, un compromis de vente a été signé en 2007, au prix de 160 000 € avec une clause approuvée par le Conseil Municipal le 13 septembre 2007, permettant la substitution d'une personne morale ou physique à la Ville pour tout ou partie de l'acquisition de la parcelle. Suite à des discussions engagées par le groupe comptable de la Brégère, il ressort que ce dernier souhaite acquérir une partie de la parcelle afin d'agrandir ses bureaux. Considérant le projet de lotissement envisagé par la commune sur ce site, une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup> pourrait être détachée et acquise par le Groupe Comptable de la Brégère, sans modifier l'économie générale du projet. La ville procéderait à l'acquisition d'une superficie de 7 295 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 € et le Groupe Comptable de la Brégère d'une superficie de 3 081 m<sup>2</sup> au prix de 75 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE que le Groupe Comptable de la Brégère procède à l'acquisition d'une partie de la parcelle AS 273 à savoir nouvellement cadastrée AS 420 d'une superficie de 3 081m<sup>2</sup> au prix de 75 000 €.

☞ ACCEPTE l'acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle AS 273, nouvellement cadastrée AS 421 d'une superficie de 7 295 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 €

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat et notamment l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

**D/2008/02/13**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE APPARTENANT A MADAME ROUBENNE**

Madame ROUBENNE a fait savoir qu'elle consentait à céder à la commune une partie de la parcelle lui appartenant route des Grands Chênes à l'euro symbolique.

Cette cession correspond à 269 m<sup>2</sup> répartis le long de la route des Grands Chênes et permettant l'élargissement de cette voie,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

☞ ACCEPTE l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées BL n°39 et 46 d'une surface respective de 28 m<sup>2</sup> et 241 m<sup>2</sup> situées route des Grands Chênes appartenant à Madame ROUBENNE Mireille et ce moyennant l'euro symbolique.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afférent à cette acquisition ainsi que tous documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**D/2008/02/14**

**ACQUISITION CHATAIGNE ET MONTAGUT**

Le lotissement réalisé par Monsieur CHASSAIGNE, rue Jean Louis Barrault étant terminé, il est nécessaire de procéder à l'incorporation de la voie et des espaces verts dans le domaine public de la commune.

Monsieur CHASSAIGNE a confirmé son accord pour procéder à la cession des parcelles cadastrées AO 347, 348 et 349 à la commune. Par ailleurs, Messieurs MONTAGUT et CHICHE ont donné leur accord pour céder à la commune une partie de leurs parcelles dans le cadre de l'aménagement de l'accès à leur propriété.

Il sera procédé à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public de la commune après leur acquisition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur CHASSAIGNE Marcel cadastrées AO 347, 348, 349 d'une contenance respective de 2 546 m<sup>2</sup>, 573 m<sup>2</sup>, 152 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

✚ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles appartenant à Messieurs MONTAGUT Guy et CHICHE Frédéric cadastrées BB n°19p de 150 m<sup>2</sup>, BB n° 18p de 129 m<sup>2</sup>, BB n° 16p et 16p de 79 m<sup>2</sup> et BB n° 18p de 59 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces acquisitions et notamment les actes authentiques.

\*\*\*\*\*

**D/2008/02/15**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

La Commune de Boulazac a contracté un crédit à court terme (ligne de trésorerie) d'un montant de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole en date du 13 janvier 2005. Considérant l'article 2 de ce contrat et notamment les conditions de renouvellement dont le terme est fixé au 5 avril 2008, Il convient à ce jour de renouveler ce contrat pour une année du 6 avril 2008 au 6 avril 2009. Considérant que ce prêt est uniquement utilisé pour faciliter l'exécution budgétaire,

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € sur la base du taux de T4M majoré de 0. 10 % (le T4M étant le taux moyen du marché monétaire.

\*\*\*\*\*

**D/2008/02/16**

### **COPROPRIETE NELSON MANDELA/ DESIGNATION DU SYNDIC**

La première assemblée générale des copropriétaires du bâtiment commerces et services, place Nelson Mandela s'est réunie le 20 décembre 2007.

Lors de cette réunion il a été décidé de retenir l'agence Immobilia sise avenue Wilson à Périgueux en qualité de syndic. Cette dernière a été désignée à l'unanimité, par les copropriétaires.

Vu les délibérations en date du 13 septembre 2007 et 06 novembre 2007, approuvant le règlement de copropriété et décidant par ailleurs de confier la gestion de la copropriété à un syndic privé,

Vu la décision prise par l'assemblée générale des copropriétaires,

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

✚ **APPROUVE** le choix de l'assemblée générale des copropriétaires de confier la gestion de la copropriété à l'Agence Immobilia à Périgueux.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de syndic en résultant pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

\*\*\*\*\*

**D/2008/02/17**

### **ACQUISITION LICENCE IV**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame MARCOU, gérante du bar « le Pénalty » à la Cité Bel Air, cesse ses activités et procède à la vente de la licence IV qu'elle exploitait.

Prenant en compte les activités commerciales qui vont résulter de la mise en service du « Palio » en Septembre 2008, il propose au Conseil Municipal d'envisager l'achat de cette licence qui pourrait faire l'objet d'une location à la SEMIPAL, Société d'Economie Mixte chargée de gérer cet équipement.

#### **LE CONSEIL ;**

CONSIDERANT les activités commerciales liées à la gestion du « Palio » à savoir, spectacles, salons, congrès, colloques, événements d'entreprises, manifestations sportives et culturelles,

PRENANT EN COMPTE l'intérêt pour la Ville de procéder à l'achat de la licence précitée pour la louer à la SEMIPAL, Société de gestion ;

#### **DELIBERE :**

DECIDE de présenter un dossier portant sur l'acquisition par la Ville de la licence IV exploitée jusqu'alors par Madame MARCOU, gérante du bar « le Pénalty » à la Cité Bel Air, rue des Basques à PERIGUEUX au prix proposé de 10.000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin d'aboutir à l'acquisition de cette licence IV.

\*\*\*\*\*

**D/2008/02/18**

**ACCEPTATION INDEMNISATION POUR LA DEGRADATION DU PARQUET DE LA SALLE DE LECTURE /GROUPE RCB**

Lors des travaux de restructuration des locaux de la Mairie, le parquet de la salle de lecture a été endommagé par le groupe RCB. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de leur assurance. Conformément à la réglementation de la comptabilité publique,

*Après en avoir délibéré,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :*

↳ Accepte le chèque d'un montant de 4 439.17 € adressé par le groupe RCB pour indemnisation du sinistre précité.

\*\*\*\*\*

**D/2008/02/19**

**MISE A LA REFORME DE LA BENNE A ORDURES MENAGERES « 358 RN 24 »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la benne à ordures ménagères de type\_RENAULT immatriculée 358 RN 24 est hors d'usage. Il convient donc de procéder à sa mise en réforme.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

↳ DECIDE la mise en réforme de la benne à ordures ménagères immatriculée 358 RN 24 ainsi que son retrait de l'inventaire des véhicules communaux. Inventaire N°87

\*\*\*\*\*

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire souhaite clôturer ce Conseil par un pôt

La séance est levée à 20Heures

\*\*\*\*\*